



Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

**997 avenue du Docteur Jean BRU
47031 AGEN cedex
Tél: 05.53.68.44.00**

COMMUNE DE CANCON

**NOTICE POUR LA MODIFICATION DU
ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

Septembre 2018

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Cancon a réalisé un schéma d'assainissement en 2000.

L'étude du schéma directeur a été réalisée par le bureau d'études Etudes et Mesures Spécifiques, et la commune a approuvé un premier zonage d'assainissement en 2006.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en 2018, le Syndicat a souhaité accompagner la communauté de communes en modifiant le zonage d'assainissement.

Le Syndicat Eau47, à qui la commune a délégué sa compétence assainissement, a réalisé cette modification.

Cette notice présente la mise à jour de la zone desservie en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

Le PLUI et la nouvelle carte de zonage d'assainissement seront approuvés par la commune, puis feront l'objet des consultations réglementaires, personnes publiques associées pour le PLUI et DREAL pour le zonage d'assainissement, avant lancement des enquêtes publiques.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 ETAT DES LIEUX.....	1
<i>1 Présentation de la commune.....</i>	<i>1</i>
1.1 Situation géographique.....	1
1.2 Contexte général.....	1
1.3 Etude du milieu naturel.....	2
<i>2 Dispositifs d'assainissement existants.....</i>	<i>4</i>
2.1 Assainissement collectif.....	4
2.2 Assainissement non collectif.....	7
CHAPITRE 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT.....	8
<i>3 Rappel des conclusions du schéma d'assainissement.....</i>	<i>8</i>
<i>4 Propositions de modification de la carte de zonage d'assainissement.....</i>	<i>8</i>
4.1 Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif.....	8
4.2 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif.....	9
4.3 Estimation des futurs effluents à traiter.....	12
<i>5 Mise à jour du zonage d'assainissement.....</i>	<i>13</i>

Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Situation géographique

La commune de Cancon se situe à une vingtaine de kilomètres au nord de Villeneuve sur Lot.

La commune est desservie par la route nationale n°21 du nord au sud, et départementale n°D124 d'est en ouest.

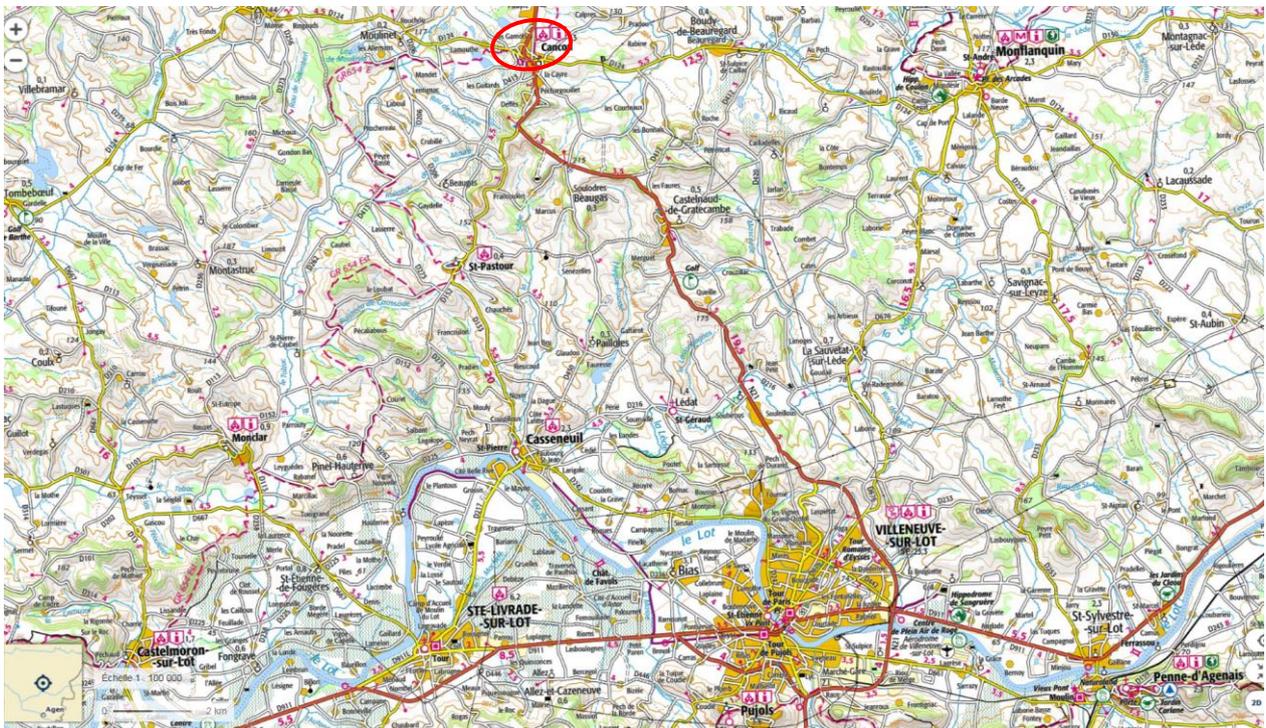


Figure 1 : Carte de situation de la commune

Les communes limitrophes sont Saint Maurice de Lestapel, Lougratte, St Eutrope de Born, Boudy de Beauregard, Beaugas, Moulinet.

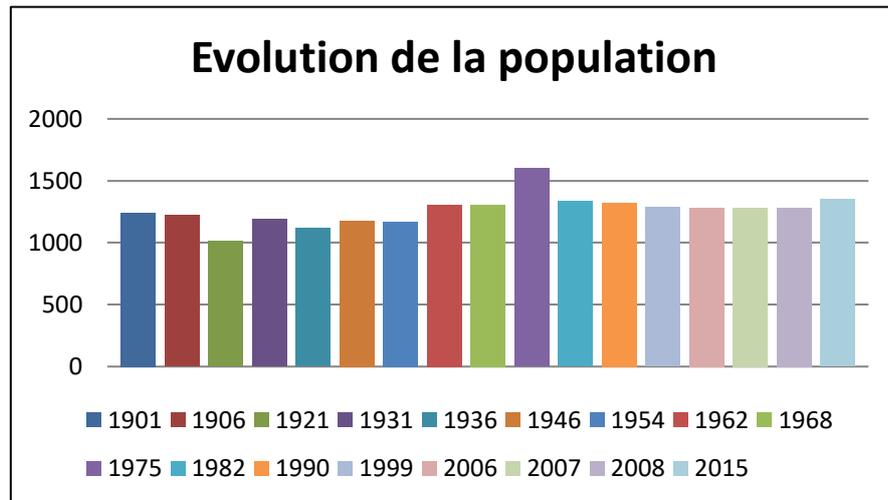
La superficie de la commune est de 24,49 km².

1.2 Contexte général

Démographie

Année	1901	1921	1931	1975	1999	2006	2015
Population	1241	1012	1189	1602	1287	1283	1350

L'évolution de la population communale est assez stable depuis le XXème siècle.



Habitat

La densité de la population est de 54,3 habitants/km².

L'habitat est essentiellement regroupé au niveau du bourg.

Dans le bourg se situent les commerces et les services : mairie, restaurants..., ainsi que des structures d'accueil : la maison de retraite, les écoles maternelle et élémentaire.

La population est stable tout au long de l'année.

1.3 Etude du milieu naturel

La carte topographique de la commune est présente en annexe.

Le relief de la commune est assez vallonné.

La limite sud de la commune avec la commune de Beaugas est marquée par les Coteaux, où se situe le point haut de la commune, à 217 m d'altitude.

Le relief général de la commune est marqué par des monts et talwegs.

Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est constitué de nombreux ruisseaux.

Le Soupriel est le ruisseau situé à l'est du bourg, et dont les affluents récupèrent les eaux de pluie et eaux traitées par la station d'épuration.

La limite ouest de la commune est marquée par le Tolzac, au nord-ouest, et par le ruisseau de Narbonne, au sud-ouest.

Enfin, la limite est de la commune est marquée par le Cluzelou, la Rétge et au sud est le ruisseau du Roc.

Prélèvements en eau

Un forage pour l'alimentation en eau à destination de consommation humaine est présent sur la commune voisine de Boudy de Beauregard au lieu-dit Malaret.

Bien que le forage soit situé à 200 mètres de la limite communale, la commune de Cancon n'est pas concernée par les périmètres de protection de cette ressource en eau potable.

Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible¹, en zone vulnérable et en zone de répartition des eaux².

Il n'y a pas de zones Natura2000 sur la commune de Cancon.

ZNIEFF

Une Znieff³ de type I est présente sur la commune de Cancon, au sud du bourg : n°720012892 : Pech de la guide. Ce milieu calcaire est riche en plantes rares du Lot-et-garonne et constitue un site à orchidées remarquables.

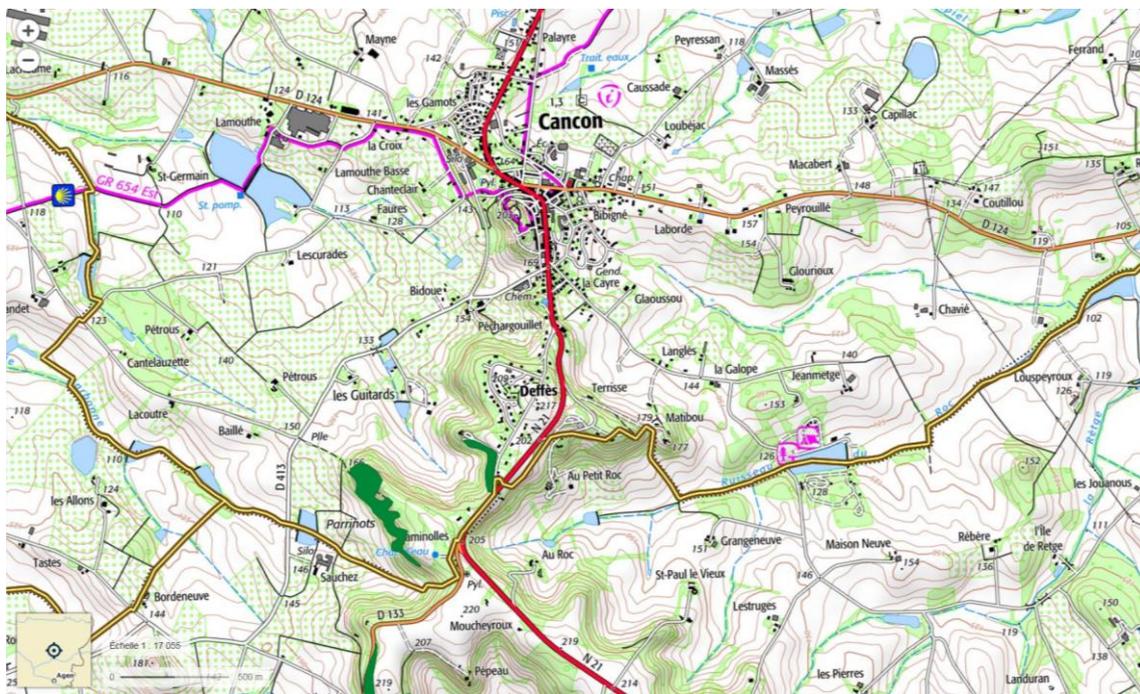


Figure 2 : localisation des Znieff de type I

Une Znieff de type II est présente au sud de la commune : n°720020079 : Coteaux de Beaugas, Cancon et Castelnaud de Gratecambe. Cet ensemble de calcaires forme une zone non occupée par les cultures, au sein des zones largement dominées par l'agriculture intensive.

A 6,5 km à l'ouest de la commune se situe une autre Znieff de type 2 n°720012898 : Vallées de la Lède, de la Leyze et du Laussou.

¹ Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

² Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

³ Une Znieff est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. C'est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable

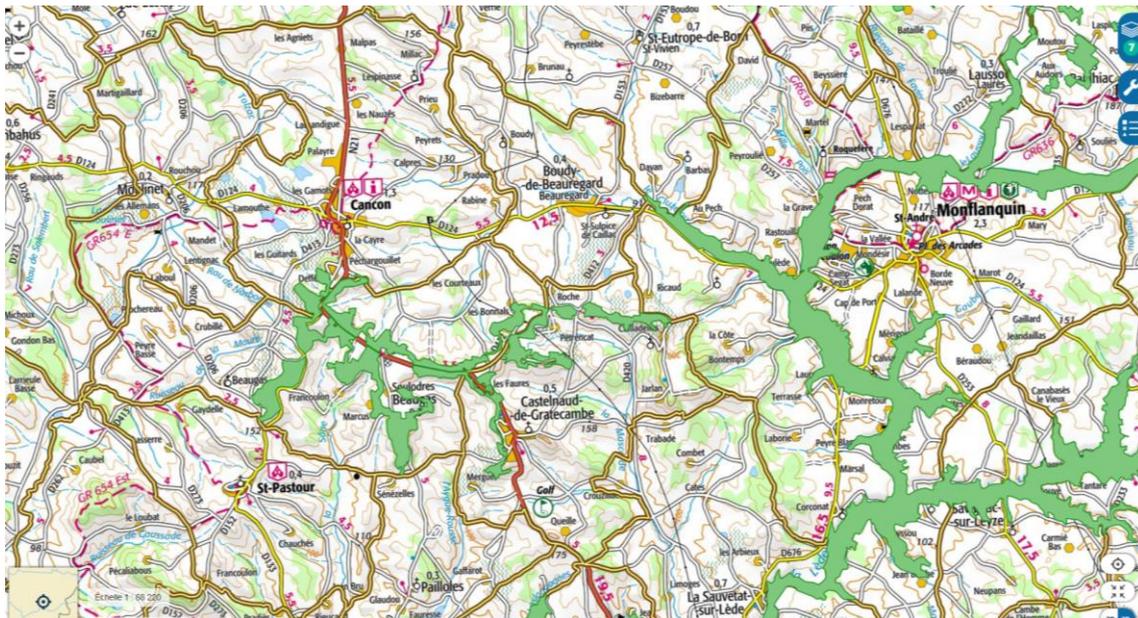


Figure 3 : localisation des Znieff de type II

La mise à jour du document de zonage d'assainissement n'aura pas d'impact sur ces sites d'intérêts écologiques.

2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

2.1 Assainissement collectif

La commune de Cancon possède un réseau d'assainissement, qui dessert 465 abonnés dans le bourg.

Le réseau du bourg de Cancon a été mis en place à partir de 1968.

Un diagnostic a été réalisé sur ces réseaux d'assainissement en 1998. Il avait été observés un faible taux de raccordement des secteurs Bébigné, Gamots, Tramways, et au contraire des arrivées d'eau supérieures aux volumes attendus pour le bourg et la zone artisanale.

Les investigations télévisuelles ont montré des réseaux en état moyen, avec des réparations ponctuelles à réaliser.

Les tests à la fumée avaient montré quelques raccordements ponctuels de gouttières et d'avaloirs au réseau d'assainissement séparatif. La surface imperméabilisée raccordée était estimée à environ 12 200 m².

Depuis, les réseaux d'assainissement ont fait l'objet d'extensions, afin de raccorder les habitations neuves et certains secteurs d'activité.

Les effluents collectés sont transférés et traités par la station d'épuration. Une première station d'épuration, mise en service en 1968, de capacité de 1000 EH, de type lit bactérien forte charge, était devenue vétuste et dangereuse. Elle a été remplacée en 2011.

La station actuelle est de type filtres plantés de roseaux, et a une capacité de 1 200 EH.

2.1.1 Charges traitées

Les charges organiques arrivant à la station sont présentées ci-dessous, par rapport au flux de charge de référence : 72kg/j de DBO5.

	2015	2016	2017	07/02/2018	13/06/2018
Charge polluante	55,21 %	41,85 %	84,17 %	50,4%	30,6 %

En 2017, la station a reçu une charge organique représentant 84 % de sa capacité nominale. Ce chiffre est bien supérieur aux bilans réalisés depuis 2015 (une erreur de manipulation a pu être à l'origine de cette valeur).

Pour la suite, nous prendrons la valeur maximale observée parmi les 4 autres mesures, soit 55,21 %.

Le volume de référence de la station est de 215 m³/j. La station connaît des surcharges hydrauliques élevées par temps de pluie, du fait des entrées d'eaux claires parasites dans le réseau.

Afin de limiter ces arrivées, le syndicat recherche les surfaces actives raccordées au réseau, pour les déconnecter.

	2015	2016	2017	07/02/2018	13/06/2018
Volumes journalier (m ³ /j)				242	200
Charge hydraulique	81,86 %	91,4 %	79,53 %	112,6%	93%

2.1.2 Qualité des eaux traitées

Les exigences épuratoires à respecter ont été fixées par l'arrêté préfectoral du 24/11/2009 :

4.1 Performances épuratoires		
La station d'épuration doit respecter les exigences épuratoires minimales suivantes en terme de concentration ou de rendement :		
	Concentrations moyennes maximales sur 24 heures	Rendement minimal
DBO5	25 mg/l	60 %
DCO	90 mg/l	60 %
MES	35 mg/l	50 %
	Concentration moyenne annuelle	
NTK	30 mg/l	
PT	15 mg/l	
pH	Compris entre 5,5 et 8,5	
Température	< 30°C	

Depuis 2012, les résultats des analyses et des bilans d'auto-surveillance ont montré que les rejets de la station d'épuration respectent les normes fixées par l'arrêté préfectoral :

Paramètres	Exigence	10-11 oct 2012	19-20 dec 2012	11-12 février 2013	13-14 mai 2013	10-11 sept 2013	12-13 nov 2013	10-11 février 2014
T°	< 30°C	18,2	10,9	8,3	14,5	18	15,3	10
DBO	25 mg/l	3	3	3	4,2	2	1	0,5
DCO	90 mg/l	34	11	39	54	26	17	19
MES	35 mg/l	3	4,55	18,8	32	<2	<2	<2
Azote Kjeldahl	30 mg/l	2	2,4	1	6,1	1,1	1,4	1,1

Phosphore total	15 mg/l	6,87	3,08	1,5	4,25	6,2	3,23	1,9
-----------------	---------	------	------	-----	------	-----	------	-----

Paramètres	Exigence	1 2 et 13 mai 2014	09 et 10 juillet 2014	22-23 oct 2014	30 et 31 mars 2015	22 et 23 juin 2015	autosurveillance 2016	autosurveillance 2017
T°	< 30°C	15	18,7	15,2	12,9	22,9		
DBO	25 mg/l	1	2	1	1	3	1,5	4,5
DCO	90 mg/l	19	24	30	27	37	15	28
MES	35 mg/l	10,4	4,72	52,86	10	10	3,5	5,5
Azote Kjeldahl	30 mg/l	3,7	2	< 1	1,1	1,1	1,2	12,55
Phosphore total	15 mg/l	4,45	7,42	9,85	2,58	5,15	2,4	7,8

2.1.3 Milieu récepteur

Les eaux traitées sont rejetées dans le Soupiel. Elles sont de bonne qualité et les normes de rejet sont respectées.

Le Soupiel fait partie de la Masse d'eau RERE677 : Le Cluzelou.

Les objectifs de la masse d'eau sont :

- Bon état écologique : 2027 (actuellement : état médiocre)
- Bon état chimique : 2021

L'état des lieux en 2013 montrait (source : Agence de l'Eau Adour Garonne) que les pressions sur le milieu naturel sont anthropiques : d'ordre domestique et agricole.

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Minime

L'ancienne station d'épuration, devenue vétuste et sous dimensionnée, a été remplacée en 2011. La qualité des eaux traitées rejetées s'est donc améliorée, ce qui aura un impact sur le milieu avec le temps.

2.1.4 Disponibilité en entrée de station

Lors du renouvellement de la station d'épuration en 2011, les charges prises en compte dans le dimensionnement étaient d'une part les charges arrivant à l'ancienne station, et d'autre part les futurs effluents à collecter dans le cadre de l'urbanisation de la commune.

Au vu de la charge organique collectée actuellement, de 55,21% en 2015, soit 662 EH ; la station est en mesure de recevoir une **charge supplémentaire de pollution, équivalente à environ 537 EH**, tout en continuant à respecter les normes de rejet fixées dans l'arrêté préfectoral du 24/11/2009.

Suivant les orientations d'aménagement prévues dans le PLUI, certains secteurs pourront être zonés en assainissement collectif, et les effluents traités par la station.
(Voir Chapitre 2, paragraphe 2.1.4.)

2.2 Assainissement non collectif

En dehors du bourg, les eaux usées sont traitées de manière non collective.
Les installations d'assainissement non collectif ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement.

Il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur la commune.

Les dispositifs d'assainissement autonome doivent être adaptés au type de sol de chaque parcelle. Une étude de sol est donc nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement la mieux adaptée à mettre en place. Le dimensionnement de l'installation dépend de la capacité d'accueil de l'habitation.

Chapitre 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

3 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Par la délibération du conseil municipal du 23 juin 2006, la commune a validé le projet de zonage présenté en enquête publique.

La zone d'assainissement collectif concernait exclusivement le bourg. Le reste du territoire de la commune était zoné en assainissement non collectif.

La carte de zonage approuvée en 2006 est présentée en annexe.

4 PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord est actuellement en train d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le projet de règlement graphique du PLUI est présenté en annexe.

Afin d'accompagner le développement démographique sur la commune, de nouvelles zones constructibles doivent être définies. Les orientations d'aménagement et les densités d'habitations de chaque secteur dépendent de l'assainissement. En effet, les parcelles raccordées au réseau d'assainissement collectif peuvent être plus petites que celles où une installation d'assainissement individuel devra être installée.

Afin de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec l'urbanisation et les extensions de réseau d'assainissement, la commune et le syndicat ont souhaité modifier le zonage d'assainissement.

(En annexe : la carte « évolution des cartes de zonage 2006-2018 » présente les secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif en vert, et ceux retirés de la zone et qui deviennent en assainissement non collectif en rouge).

4.1 Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif

Certains secteurs du bourg zonés en assainissement collectif lors du zonage de 2006 sont à supprimer de la zone d'assainissement collectif.

	<p>Selon le projet de PLUI, la parcelle à l'ouest du bourg sera considérée en zone agricole. Il n'est donc pas nécessaire de la conserver dans le secteur d'assainissement collectif.</p>
	<p>Dans le lotissement, les PLUI prévoit de classer certaines parcelles en zones boisées. Elles seront donc extraites de la zone d'assainissement collectif.</p>
	<p>Au nord-ouest du bourg, certaines parcelles vont être classées en zone agricole dans le futur PLUI. Elles seront donc retirées de la zone d'assainissement collectif.</p>

4.2 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif

4.2.1 Secteurs déjà raccordés au réseau d'assainissement

Depuis l'approbation du zonage en 2006, quelques extensions du réseau d'assainissement ont été réalisées. Les effluents de nouvelles habitations ont été raccordés au réseau. La station d'épuration traite déjà ces effluents.

L'habitation au sud de la commune (A) sur la carte suivante est déjà raccordée au réseau d'assainissement.

Les parcelles notées (B) et (C) sur la carte suivante sont desservies par le réseau d'assainissement, et seront zonés en Urbanisé selon le PLUI.

Elles pourront donc être intégrées à la zone d'assainissement collectif.

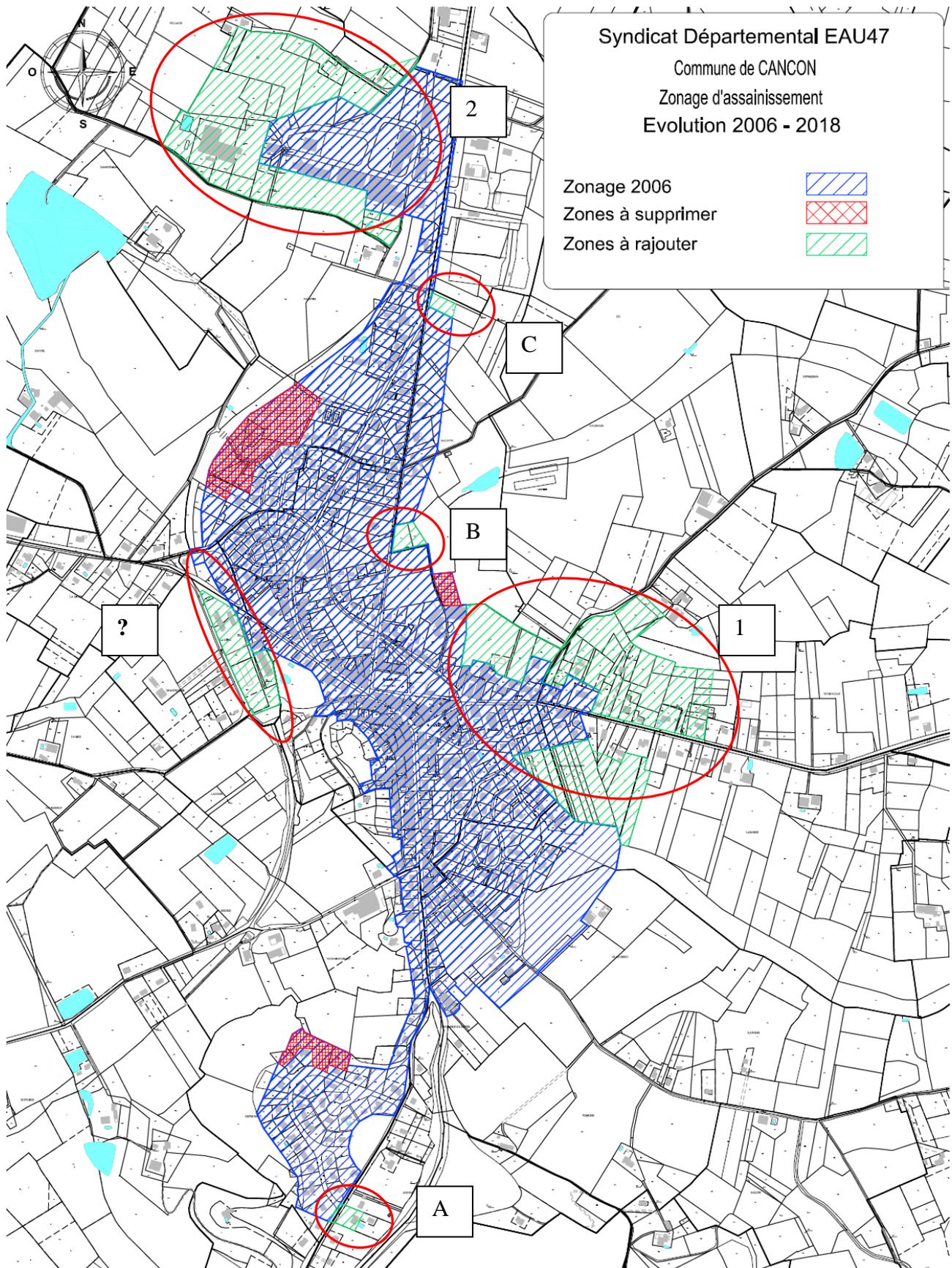
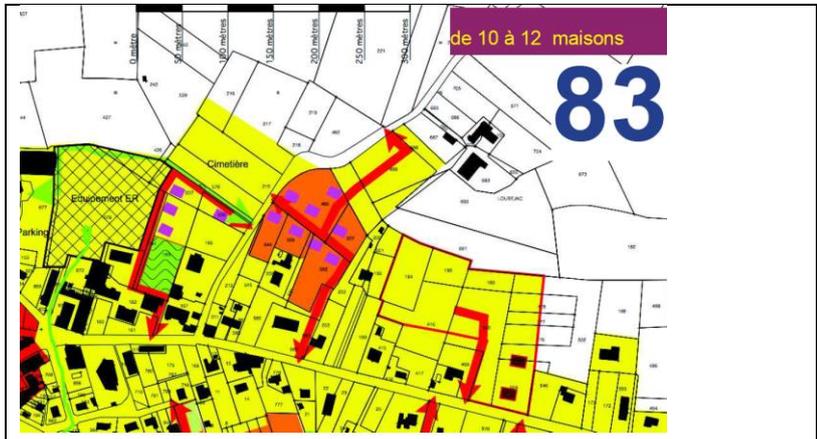


Figure 4: Extrait de la carte : Evolution du zonage 2006-2018

4.2.2 Aménagements prévus au PLUI

La commune prévoit dans son PLUI de développer l'urbanisation autour du bourg.

Le secteur Loubéjac (1) fait d'ors et déjà l'objet de deux permis d'aménager. Deux OAP concernent ce secteur. Une extension du réseau d'assainissement a récemment été réalisée dans le secteur de Loubéjac.

	<p>OAP SCI du Villeneuvois :</p> <p>Depuis la réalisation de l'extension de réseau au secteur Loubéjac, cette OAP est raccordable au réseau collectif.</p> <p>Il est prévu environ 11 maisons, sur l'ensemble des deux permis d'aménager déposés.</p>
	<p>OAP Champs du Crochet :</p> <p>L'OAP prévoit le raccordement de ce secteur en assainissement collectif.</p> <p>Une extension de réseau sera nécessaire pour desservir environ 25 à 30 futures maisons.</p>

La zone artisanale située au nord du bourg (2) sera agrandie dans le PLUI.

En plus des aménagements cités ci-dessus qui nécessitent une extension de la zone d'assainissement, certains secteurs faisant l'objet d'une OAP sont déjà zonés en assainissement collectif.

	<p>Les deux OAP Glaoussou et Route du Lac étaient déjà intégrés dans la zone d'assainissement collectif de l'ancien zonage.</p> <p>Ces deux secteurs Glaoussou et Route du Lac, pourraient faire l'objet d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Il est prévu environ 40 maisons.</p>
---	--

4.3 Estimation des futurs effluents à traiter

4.3.1 Effluents déjà collectés

Actuellement les effluents qui arrivent à la station sont comptabilisés. L'analyse des charges actuelles montre une charge polluante à traiter correspondante à environ 55% de la charge théorique de la station (1200 EH).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, il faudra prendre en compte l'arrivée des effluents des parcelles déjà raccordables au réseau (dents creuses dont les parcelles sont desservies par le réseau), ainsi que celles des secteurs nécessitant des futures extensions de réseau d'assainissement.

4.3.2 Effluents à collecter dans les dents creuses, déjà desservies par le réseau

Parcelles à urbaniser, déjà desservies par le réseau :

- 6 dans le lotissement « Defes Haut »
- 20 dans la zone du bourg

4.3.3 Effluents à collecter par une extension de réseau

Selon le PLUI, le nombre de futures constructions dans des OAP s'élève à environ 70 à 82 habitations :

- SCI du Villeneuvois : 11
- OAP Champs du crochet : 25 à 30
- Glaoussou et Route du Lac : 35 à 40

Remarque :

Dans le cas de nouveaux réseaux et d'extensions pour desservir de nouvelles zones, les réseaux devront être de type séparatif.

Les eaux de pluie devront être infiltrées à la parcelle, réutilisées ou évacuées d'une autre manière.

Il est à noter que le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne subventionnent pas, à l'heure actuelle, les travaux d'extension de réseau d'assainissement vers des zones non construites. Le coût des extensions sera supporté suivant les règles de financement en vigueur au moment des travaux.

4.3.4 Effluents futurs

Les futures constructions qui pourraient être raccordées au réseau sont au nombre d'environ 97 à 107. En comptant environ 1,8EH par habitation, les charges organiques supplémentaires engendrées par le raccordement maximum des futures zones s'élèvent à : $107 \times 1,8 = 192,6$ EH.

La station étant en mesure de recevoir une charge supplémentaire de pollution équivalente à environ 537 EH, **sa capacité est toujours adaptée au raccordement de futures habitations.**

Enfin, le secteur artisanal au nord du bourg sera amené à se développer. La station d'épuration permettra le raccordement des bâtiments, dans la limite d'environ 340 EH.

5 MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La nouvelle carte de zonage est proposée en annexe, ainsi que la carte présentant l'évolution de celui-ci. Les secteurs rajoutés à la zone d'assainissement collectif sont représentés en vert, et ceux à retirer en rouge.

CONCLUSION

Le projet d'élaboration du PLUI a engendré l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement de la commune.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe :

- **Assainissement collectif** : bourg, zone hachurée en vert,
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

Une délibération communale devra tout d'abord approuver l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement.

Puis celle-ci devra faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage et d'être ajouté aux documents d'urbanisme de la commune.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte topographique communale

Annexe 2 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal en 2006

Annexe 3 : Ancienne carte de zonage d'assainissement – 2006

Annexe 4 : Projet de règlement graphique du PLUI – 2018

Annexe 5 : Evolution des cartes de zonage 2006-2018

Annexe 6 : Nouvelle carte de zonage d'assainissement 2018

Annexe 7 : Délibération communale – 2018